

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_021

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PÉRENNISATION DE LA
VIDÉO-VERBALISATION

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

669-216900340-20230313-D2023_021-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Dans le cadre de la mise en fonction du Centre de Supervision Urbain de Caluire et Cuire et conformément à la délibération n°2021_088 du 19 octobre 2021, la Ville expérimente la vidéo-verbalisation depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'objectif est de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans la ville et aux comportements dangereux. En effet, des véhicules de transports en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage. La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée. Ces infractions peuvent être la cause d'accidents.

Au 2 janvier 2023, soit un an après le début de l'expérimentation, plus de 1500 infractions au Code de la route ont été relevées en direct par les opérateurs vidéo et ont donné lieu à l'émission de contraventions. A titre d'exemple, grâce à cette expérimentation, il a été constaté une baisse significative de l'occupation illicite des places de livraisons Grande Rue de Saint Clair. Cela participe à la fluidité du trafic sur cette voie à sens unique, notamment celui des transports en commun, et facilite le travail des livreurs en toute sécurité.

Néanmoins, la commune continue d'être impactée par le mauvais comportement des automobilistes. De nombreuses infractions telles que le stationnement sur trottoir aux abords des écoles, le stationnement sur les pistes et bandes cyclables ou encore le non respect de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe sont régulièrement constatées par les opérateurs.

La vidéo-verbalisation est un succès au niveau national et de plus en plus de communes se dotent de ce moyen de lutte contre l'insécurité routière. Le législateur a d'ailleurs prévu, dans le Code de la route modifié en date du 31 décembre 2016, qu'à sa demande et par réquisition, les images des infractions constatées par les opérateurs assermentés peuvent être transmises à l'Officier du Ministère Public dans la limite de la durée de conservation de 15 jours.

En cas de réclamation d'un contrevenant, la juridiction compétente adresse une réquisition aux fins d'extractions des images de vidéo-protection dans un délai maximal de 15 jours. A l'issue, les images sont automatiquement écrasées.

Tous les opérateurs vidéo sont agents de surveillance de la voie publique ou policiers municipaux et sont donc assermentés afin de pouvoir dresser les procès-verbaux d'infraction.

La constatation des infractions est réalisée avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffre d'aucun doute possible.

Compte-tenu du bilan positif de l'expérimentation menée depuis le 1^{er} janvier 2022, il semble pertinent de pérenniser la vidéo-verbalisation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER la mise en place définitive, sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière, pour l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants;

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la demande d'autorisation de la Ville de Caluire et Cuire, par l'intermédiaire de son CSU, à procéder à la vidéo-verbalisation sur son territoire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 MAR. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

